

1890
note de Lacaze sur les tohuates

70

Res HAA
63/11

BULLETIN PÉRIODIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE

DES

SCIENCES, LETTRES & ARTS

TROISIÈME VOLUME. — NUMÉRO 4. — FÉVRIER 1890

FOIX

IMPRIMERIE VEUVE POMIÈS

1890

SOMMAIRE

I. — ABBÉ J. DOUMENJOU, curé de Saurat. — Le Père Amilia, poète patois de Pamiers au xvii ^e siècle; <i>le pouete patoues Bourloumiu Amilia, mort en 1673, canoungé archiprestre de la Gleiso Cathedralo de Pamios, noutisso sus sa bido e sas obros, ambe documens ineditis e diversos citatius.</i> —	
Préface.....	149
Appréciation sur Amilia :	
1 ^o Par M. l'abbé Duclos.....	150
2 ^o Par M. de Lahondès.....	153
Noutisso (<i>texte patois</i>).....	154
Pièces justificatives.....	161
Indications bibliographiques de l'édition de 1759.....	165
II. — UN DERNIER MOT SUR LE PAYS DES SOTIATES. — Opinion de MM. Sacaze et Pasquier à propos d'une brochure de M. A. Garrigou	168
III. — SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS. — Concours de 1890. — Programme	171
IV. — 1 ^o Réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne en 1890. 173	
2 ^o Congrès de la Société Française d'Archéologie en 1890. — Brive et Tulle.....	173
3 ^o Association Pyrénéenne : Congrès de Narbonne	173
V. — NÉCROLOGIE :	
1 ^o M. Vigarosy	175
2 ^o M. Julien Sacaze	176
VI. — SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE :	
1 ^o Séance du 27 octobre 1889. (<i>Fouilles à la grotte de Malar-naut.</i>).....	178
2 ^o Séance du 9 février 1890. (<i>Programme d'un concours, etc.</i>)	178
VII. BIBLIOGRAPHIE ARIÉGEOISE. — <i>Annuaire de l'Ariège de 1890.</i> — Appendice : <i>Etat civil, délibérations municipales et livres terriers, antérieurs à 1792, existant dans les archives communales et départementales de l'Ariège; état sommaire avec préface dressé par F. Pasquier, archiviste de l'Ariège.....</i>	179

LE PÈRE AMILIA

POÈTE PATOIS DE PAMIERS AU XVII^e SIÈCLE

LE POUETO PATOUES BOURTOUMIU AMILIA

Mort en 1673, canoungé archiprestre de la gleiso cathedrale de Pamios

Noutisso sus sa bido e sas obros, ambe documens ineditis e diversos citatius

PER MOUSSU L'ABAT DOUMENJOU

RITOU DE SAURAT

PRÉFACE.

En 1886, la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts organisa un concours de philologie et de littérature Romanes. Le programme invitait les concurrents à présenter des études sur les œuvres et la biographie des auteurs patois.

Les travaux de ce genre, entre autres avantages, ont le mérite de faire revivre des figures ignorées et de remettre en honneur des ouvrages intéressants et trop oubliés. C'est, en même temps, le moyen de faire connaître le dialecte d'une province à une époque déterminée et de montrer les ressources de nos idiomes méridionaux, dont la vitalité se manifeste par la production de compositions littéraires.

Parmi les mémoires envoyés au concours, se trouvait une notice de M. l'abbé Doumenjou, curé de Saurat, rédigée en dialecte de la vallée de l'Ariège, et consacrée au Père Amilia, poète patois du Comté de Foix

sous le règne de Louis XIV. Voici en quels termes le rapporteur du concours, M. Pasquier, s'exprimait sur ce travail qui mérita à son auteur (1) une médaille d'argent.

« C'est au Père Amilia, poète patois du Comté de Foix au XVII^e siècle, que M. l'Abbé Doumenjou s'est attaché. On n'a que fort peu de renseignements sur cet auteur qui a été chanoine de Pamiers.

« Le père Amilia a composé un recueil de cantiques, dont quelques-uns sont de petits chefs-d'œuvre; le succès s'en est perpétué pendant près de deux siècles dans toute la région et n'est pas encore épuisé. Il est regrettable de voir abandonner des chants qui, avec le maintien des pieuses pratiques, assuraient la conservation de notre idiome dans sa pureté. C'est un acte de justice et de patriotisme que d'appeler l'attention sur le Père Amilia et ses travaux. Pour notre part, nous voudrions voir une nouvelle édition des œuvres de ce poète, pour que les voûtes de nos églises retentissent de ces chants simples et poétiques, en harmonie avec le sentiment de nos populations rurales et où se manifeste le génie de notre dialecte. »

Il ne suffisait pas de récompenser le biographe; si l'on voulait atteindre le but indiqué par le programme du concours, il importait de faire connaître le Père Amilia et de rendre à sa mémoire un juste hommage. Aussi était-il à propos de publier la notice de M. l'abbé Doumenjou, qui a bien voulu en permettre l'insertion dans notre Bulletin.

Afin de préciser quelques points de l'histoire d'Amilia et de montrer la nature des luttes où il s'est trouvé mêlé, nous avons cru devoir reproduire quelques documents tirés des registres capitulaires du Chapitre cathédral de Pamiers (2).

M. l'Abbé Duclos, le savant historien des Ariégeois, et M. J. de Lahondès ont également parlé de notre poète. Nous citons les passages de ces deux auteurs, qui se sont efforcés de montrer le but de son œuvre et d'en faire ressortir la valeur littéraire.

I. — APPRÉCIATION DE M. L'ABBÉ DUCLOS (3).

Après les cantiques et les hymnes au Christ, les poésies religieuses

(1) Livre d'or du Congrès des Félibres d'Aquitaine tenu à Foix le 18 mai 1886. Foix, Pomiès 1886, p. 28.

(2) Ces registres sont conservés aux archives départementales de l'Ariège, *Série G*.

(3) *Histoire des Ariégeois*, I^{er} Volume, Poètes de l'Ariège. Paris, Didier, 1881, ch. IX, N^o XIII, de la page 540 à la page 546.

à la Vierge, mère de Dieu, devaient avoir leur tour dans une province où la foi est vivace.....

Il est dans les montagnes du Couserans et de Foix plus d'un poète, qui ont tenu à honneur de rimer pour la Reine du Ciel, comme pour celui qui naquit à Béthléem. Reproduisons d'abord une sorte de balade sacrée, composée en l'honneur de *Nostro-Dameto de Sabar* (1), et dont le dialecte simple et harmonieux rappelle la manière de Goudelin et de Jasmin.

« Bel noum que rejouis

« Tout aqeste pays, etc. (2).

Certes, leur humble auteur, le père Amilia, chanoine régulier de Saint-Augustin dans l'église de Pamiers, n'entendait ni ne prétendait apporter quelque nouveauté et quelque richesse à l'art lyrique. Cet homme modeste, qui avait passé de longues années à évangéliser les paysans, visait tout au plus à l'éloquence spéciale aux campagnes de cette époque, car, de notre temps, les villages ont des exigences presque comme les villes. C'est pourquoi il publia, vers 1672, un volume de poésies de 360 pages, dont l'objet général révèle assez le but et l'intention du poète Pyrénéen. Le langage poétique, le rythme introduit dans la langue patoise parlée par le vulgaire, furent jugés par le missionnaire poète comme un moyen plus efficace d'initier les populations montagnardes à l'intelligence de l'ensemble de la doctrine chrétienne. L'enseignement théorique de la Foi étant élevé et abstrait, comment se faire entendre des gens sans culture et sans lettres ? Le père Amilia crut résoudre le problème, en essayant de mettre en vers ordinaires ce qui remplit les traités de dogme et de morale. Des hommes graves de cette époque, comme Cazenave, docteur en théologie et professeur en l'Université de Toulouse, affirmaient que l'humble poète avait réussi et atteint son but. « Il a trouvé le secret admirable, disait ce dernier, d'attirer agréablement les esprits les plus ignorants, quelques revêches qu'ils fussent, par la beauté des vers ou la douceur des chansons spirituelles (3). »

Evidemment, on ne saurait ranger le père Amilia au rang de nos premiers poètes ; néanmoins, on est forcé de reconnaître qu'il y a du parfum dans ses poésies, que leur auteur maniait sa langue avec une facilité d'un coulant prodigieux ; et qu'après tout, mettre en vers un

(1) Page 107, édition de 1759.

(2) Toutes nos citations se réfèrent à l'édition de 1759.

(3) Approbation donnée par le docteur Cazanave dans un acte officiel du 22 août 1672, insérée page 34 du volume du P. Amilia. (Voir n° V des pièces justificatives.)

cours de théologie fut un véritable tour de force. On a appelé d'autres versificateurs des poètes d'enthousiasme, des poètes de paix, de guerre et de haine; le Père Amilia fut un poète catéchiste et maître d'école. Citons quelques autres roses de son parterre, telle que *la pelerino de Nostro-Damo de Montgauzy al Pays de Fouix* (1).

L'exourtatiu à toutos las creaturos de louanja Nostre-Seigne (2) est un véritable modèle d'idylle, que l'humble poète a écrit, sans se douter des beautés qu'il y a répandues. Avec quelle naïveté charmante, il invite les habitants des bois et des prairies à louer l'auteur de la nature.

.....
On trouve également, dans la prière intitulée : *Le Miserere feit per Mounseignou de Miropaix* (3), de belles strophes.

.....
Signalons aussi une paraphrase du STABAT, *pres de la Croux benasido* (4) que le savant rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*, M. Léonce Couture, qualifie non sans raison de cantique des plus remarquables et où l'on admire des traits et des expressions d'un véritable peintre (5).

Citons surtout l'une des plus naïves et des plus édifiantes compositions d'Amilia : *Las santos occupatus de l'Armo per las fennos en fan la mainatjario de l'oustal*. Là, comme dans beaucoup de ces prières, le poète méridional donne l'exemple de ces moralités, qui descendent au dernier détail du ménage, de l'atelier, des travaux champêtres, pour atteindre partout le mal et faire circuler partout l'esprit du Christianisme.

(1) Page 305.

(2) Page 79.

(3) Page 170.

(4) *Les plans de la Bierjo al pe de la Croux*, p. 102.

(5) « L'auteur de ce livre, *le Tableau de la bido del parfait chrestia*, qui n'est pas sans mérite littéraire, quoiqu'il y ait peu de prétention, était le Père Amilia, chanoine régulier de Pamiers, mais qui avait été longtemps missionnaire dans le diocèse de Toulouse, son pays d'origine. Il va sans dire que des cantiques sont écrits en pur *moundi*, en languedocien. Ils se répandirent dans notre Gascogne même avant d'être imprimés, et les missionnaires de nos contrées se contentèrent souvent de les modifier un peu pour les rendre accessibles à leurs auditoires. » (Léonce Couture, *De quelques cantiques inédits du XVII^e siècle*, *Revue de Gascogne*. Avril 1877, page 175).

Ce qui indique la popularité des poésies religieuses d'Amilia, c'est la diffusion de plusieurs chants que la tradition conserve encore aujourd'hui hors des limites du Languedoc.

M. Léonce Couture indique une formule rimée et musicale pour demander l'aumône, qu'on entend encore dans le pays d'Auch et qui est imprimée dans le recueil d'Amilia, p. 77.

L'Almouinnetto, se bous plai,
Qu'un chrestia la bous demando, etc.,

« Quan de li e d'estoupos
« Ei ma counouilho garnido,
« Le fusel que toumbo bos
« Me fa bremba que la bido
« Ta pla del jouen que del biel
« Penjo per un petit fiel

.....
Nous regrettons de ne pouvoir reproduire tout entière cette composition originale, qui renferme près de quatre-vingts vers, bornons-nous à cette strophe (1) :

« Quan intri dedins moun ort
« Cuilhi la roso nascudo,
« Jou me brembi que la mort,
« Que pren à la decebudo,
« Nous assigno per mouri
« Quand coumençan de flouri.

II. — APPRÉCIATION DE M. J. DE LAHONDÈS.

La petite ville de Pamiers, éloignée des foyers intellectuels, se relevant péniblement des désastres des guerres Religieuses, accablée sans relâche par les passages des gens de guerre, déchirée par les luttes de la Régale, prit peu de part aux études et aux gloires littéraires du grand siècle. Seul, un poète sut trouver dans son zèle pour le salut des âmes l'inspiration de poèmes sans prétentions, mais non sans mérite littéraire, et il les écrivit même dans la vieille langue Languedocienne, qui était encore très généralement parlée dans la contrée. Le père Amilia, chanoine régulier du chapitre de Pamiers, avait passé de longues années à évangéliser les habitants des campagnes dans le diocèse de Toulouse. Il publia, en 1673, un volume de poésies destinées à rappeler aux pauvres populations des montagnes les mystères chrétiens. Ces vers se répandirent dans les provinces Pyrénéennes et même en Gascogne. Ils comprenaient de remarquables traductions d'hymnes et de psaumes, celle du *Stabat*, par exemple, qui est fort belle, des cantiques et des exhortations, dont le style, sans cesser d'être familier, se colore et s'anime parfois, comme dans les strophes où il exhorte les créatures aux

(1) Page 61.

(2) J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, Toulouse, Privat, 1884, T. II, ch. VIII, p. 294-295.

louanges de Dieu, enfin des traités de morale qui rappelaient, avec les formes et les rythmes des traités analogues du Moyen-Age, leur foi ardente et naïve. Quelques strophes de *las santos occupatius de l'Armo per las fennos en fan la mainatjario de l'oustal* montrent surtout la perpétuité de ces antiques inspirations dans les provinces méridionales.

NOUTISSO.

I. — La pouesio es estado, de tout temps e chez toutes las natius, l'expressiu des besouns del poble que se bol eleba dins las lumieras e las obros de la cibilisatiu. Las passius humanos, les sentimens del cor, l'amour de la patrio e de la libertat an toutjoun inspirat las naturos superiuos e lour an prestat un langatge pus parfait que le parla ourdinari dins las causos de la bido. Mes aco es surtout la Religiu que a presque toutjoun fait les pouetos e les a preparats par banta las glorios de la dibinitat, en general, e las bertats del Christianisme, en particulier.

La pensado de metre en borses, dins le langatge familie, dins le patoues, las principalos bertats de la Religiu Chrestiano, les ensegnemens e memo las pregaris de la Gleiso, es estado une pensado salutario, surtout dins le tems ount l'instructiu ero raro, ount le poble nou sabio pos legi e ount nou pouidio s'instruire que per la memorio e per la paraulo de las causos de Diu.

II. — Aquelo pensado a inspirat un poueto de nostre pays, Bour-toumiu Amilha ou Amilia, que fasquec imprima à Toulouso, en 1673, un bouluume de borses patoueses sur *Les Exercicis Spirituels de la Fe ou le Tableau de la bido del parfet chrestia*. L'imprimur d'aquel ourbratge appelo le nostro poueto : « *Le Révérend Père Amilha, chanoine régulier de Saint-Augustin, dans l'Eglise Cathédrale de Pamiers,* » mes l'autou sinno pla lisiblomen sus plusiurs papiers oufficiels : « *Barthélemy Amilia* » (1).

L'appellaren dounc d'aquel dernier noum, quoique plusiurs escribans del pays ajon gardat l'orthographo qu'es sul libre dount parlan, e que dins le poble de l'Ariejo nou sio pos counegut que jous le noum de *Pero Milhas*.

III. — Abans de beni dins le dioceso de Pamios, B. Amilia appartenio

(1) Sur les registres du chapitre de Pamiers il signe toujours : *Amilia*.

al dioceso de Toulouso (1) e abio passat uno grandio partido de sa bido dins l'exercici de las missius jous la directiu de Mounseignou de Monchal, archebesque d'aquelo bilo (2).

Aco es alabets que coumpousabo sas pouesios patouesos, afi de fe dintra pus facilomen las bertats de la Religiu dins l'esprit groussie del poble de las campagnos. Las ensegnabo surtout à la junesso, las fasio apprendre de memorio, las fasio memo canta, e praqu'el mouyen lour fasio, per atal dire, prendre racino dins las amos que boulio gagna à Diu. Aco es praco tabes que pus tart fasquec imprima le libre dount parlan, libre que a rendut de grandis serbicis per counserba la Religiu dins le poble de nostre pays.

Aquel oubratge, qu'ajec dos editius (3), es debengut rare dins l'Ariejo ; mes nous arribo souben de trouba encaro dins le pays qualquos persounos atjados que le saben per cor e que ne reciton ou ne canton certanos partidos appresos dins lour enfanso.

IV. — Le poueto patoues Amilia se troubo tout prumie dins le Coumtat de Fouix ritou de la paropio de Sabart ount succedec à Martial Riviero, le restouratou de la gleiso et de la deboutiu de Sabart, que remounton à Charlemagno. Le 23 août 1655 le ritou Amilia resinne la curo de Sabart en fabou de M. Carla, qu'es appellat : *Vir genere nobilis*.

B. Amilia, qu'ero bachelie en theologio, s'en anguec alabets à Pamios e fusquec d'abord noumat cañouge e douyen de Nostro-Damo del Camp.

En aquelo epoquo Mounseignou Estienni Françoies de Caulet, abesque (4) de Pamios, *vir doctrinâ et pietate celebris*, disen les autous de la *Gallia christiana*, abio de grandos difficultats per ourganisa regulieromen le chapitre de sa Cathedralo seloun les decrets del sant councili de Trento. Soun predecessou, Henri de Sponde, abio dichat uno doutzeno de canounges engoubernables, que appelabo *sous doutze Leopards*.

Mounseignou de Caulet les oubligec, cependen, ambe belcop de peno, à accepta la bido de coumunautat prescrito per les reglomens.

(1) Tous les auteurs qui se sont occupés du Père Amilia n'ont pu encore déterminer ni le lieu ni la date de sa naissance. On sait seulement qu'il était originaire du diocèse de Toulouse. Comme dans ses œuvres il a fait usage du Languedocien, il y a lieu d'admettre qu'il était de la région où ce dialecte est en vigueur.

(2) Charles de Monchal fut archevêque de Toulouse de 1628 à 1651.

(3) La première édition est de 1673 et parut avant la mort de l'auteur ; la seconde est de 1759. A Toulouso, chez Antonio Birosso, à la carriero de Sant-Roumo. Enseigno de la Biblio d'Or.

(4) François de Caulet, évêque de Pamiers de 1644 à 1680.

Alabets Mounseignou, per remplassa les qu'eron morts, causisque e boutec dins soun chapitre les homes les pus distingats per louro pietat, louro sciensso, louro sagesso e louros autres bertuts. D'aquel noumbre fusquec B. Amilia qu'un manuscrit de 1713 de la bibliotheco generalo de Toulouso desinno per aqueste elotge : « *Alter fuit Amilia, pietate ac industriâ ad docendos rudes et peccatores, præsertim plebeios, ad meliorem vitam reducendos, valde commendatus, qui seorsim in episcopali domo, duce ac magistro antistite nostro Caulet, tirocinii ac probationis tempus implevit.* »

Troubandins las archibos de l'abescat de Pamios (1) le titre authentico de coulatiu, en dato del 26 abril 1657, que noumo B. Amilia canoungue regulier de Sant-Augustin à la gleiso Cathedralo de Pamios (2). Le 4 mai, benguec se presenta debans le chapitre, per esse recebut, prometen de presta sermen, de paga les dreits d'intrado e de fe le noubiciat. L'admissiu se passec seloun les biels usatges; la narratiu es countengudo dins un documen, que cresen curious de publica (3).

L'abesque, per recoumpensa les serbicis e la fidelitat de B. Amilia, dount se boulio fe uno ajudo countro sous enemies, li bailhec la cargo d'archipreste de la Cathedralo, dignitat que coumo titulari debio abe un canoungue. Las probisus en Cour de Romo en sa fabou fusqueguen sinnados le 7 jun 1657 per le pape Alexandre VII.

V. — Cependant la rebolto sourdo ero toutjoun dins le chapitre, que fusquec de mes en mes troublat per les famusis afes de *la Regalo* (4) ount Mgr de Caulet jougabo le principal role, ambe Mgr Pavillon, abesque d'Alet.

Seloun uno outro pesso de las archibos de l'abesquat, le 11 août 1657, le Pero Amilia counstitutec un procurur per s'oupousa al pres del Papo e al pres del Couselh pribat del Rey à la secularisatiu del chapitre Cathedral e proutestec « désirer vivre et mourir dans la fidèle pratique

(1) Depuis le mois de mai 1886, les archives épiscopales de Pamiers, qui étaient conservées dans le clocher de la Cathédrale de cette ville, ont été portées à Foix et réunies aux archives départementales.

(2) Voir pièce n° 1 : Nomination d'Amilia comme chanoine.

(3) Voir pièce n° 2 : Le procès-verbal de l'installation.

(4) La Régale était un droit en vertu duquel le Roi jouissait, tant des fruits temporels des évêchés et abbayes vacants que de la collation de certains bénéfices conférés par l'évêque ou l'abbé. L'évêché de Pamiers avait été jusqu'à Louis XIV exempt de la Régale. Ce prince voulut y soumettre ce siège en donnant à la mesure un caractère rétroactif. L'évêque opposa une vive résistance qui amena une longue série de difficultés. (Voir les *Annales de Pamiers* par M. J. de Lahondès, tome II, chapitres VI-VIII.)

de Saint-Augustin et se soumettre aux ordres du seigneur évêque et lui obéir comme à son légitime supérieur (1). »

La reglo boulio que tout canounges de Sant-Augusti, apres sa nouminatiu fasques un an de noubiciat, abans d'esse admes à la professiu. Mgr de Caulet, en bertut d'un arrest del Couselh del Rey, en dato del 11 septembre 1657, indiquec à B. Amilia le couben de *la Chancelade* al dioceso de Cahors per y passa soun tems de noubiciat, se nou preferabo pas demoura dins l'Abesquat de Pamios.

Le noubel canounges causisquec l'oustal episcopal per y fe soun noubiciat jous la directiu del Pero Rainsant, sous-priur de Sant-Bictor de Paris, que, apres un an, le 17 julhet 1658, declarec B. Amilia « très-digne d'être admis à la profession. » Le 18 d'aquel mes, dous canounges de la Cathedralo, Raymoun Martin e Françoues Carla, digueguen que B. Amilia a fait soun annado de proubatiu dins la cou munoutat reguliero establido à l'Abesquat, qu'es digne « autant ou plus que tout autre qui l'ait été depuis longtemps d'être admis à la profession. »

En aquelo annado, remplisquec las fonctius de bicari general del dioceso coumo es marquat dins le registre de las deliberatius capitularios de la gleiso Cathedralo (2) à la dato del 19 jambie.

Calio encaro counta ambe l'intestomen des autris canounges, que fasion oupousitiu à l'abescat. Quand B. Amilia se presentec debans elis, per fe sa proufessiu e per esse recebut coumo archiprestre, la majouritat del chapitre refusec de le recouneque. Alabets se passec tout le treboulissi de las reboltos : reunius, conseilhs, counciliabulos, ajournomens, soumatius per sergens e hussies, significatius per actes de noutari e enfins citatiu debans la Cour del Parlomen de Toulouso.

L'afe durec qualque tems ; cependen le Parlomen rendec un arrest declaran que l'abesque pouidio recebre la proufessiu de B. Amilia, sul refus fourmel del chapitre. Le 7 febric 1659, les dus canounges, que se disputabon ambe lour counfraire per la cargo d'archiprestre, digueguen que renouçabon à louros pretentius ; alabets, Amilia fusquec acceptat sense opousitiou de digus (3).

(1) Témoins : M. Pierre Roux, diacre et chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame du Camp de Pamiers, et Jacques Lacoudre, bourgeois de la ville de Foix.

(2) 19 janvier 1658, procès-verbal de la réception et de l'installation de Germain de Faure comme chanoine de la Cathédrale.

(3) Voir pièce n° 3 : Le procès-verbal d'installation d'Amilia comme archiprêtre.

Atal finisquec aquelo tempesto de querelos que aurio meritat de trouba plasso à la suito del famus *lutrin de Boileau*.

Amilia se mountrec zelat dins l'exercici de sas founctius; en boulen assegura la pats dins la Gleiso de Pamios, resistec à las intriguos des autris canounges que tentabon de pledeja countro l'abesque. Dins les registres de las deliberatius trouban uno proutestatiu que fec escriure per rapela à sus counfraises que debion pas despensa en prouces l'argen counsacrat à Diu e as paures. « Ce serait (1) une injustice manifeste d'employer le bien des prébendiers et des pauvres mêmes, dont nous sommes chargés par dessus tant d'autres obligations, pour poursuivre un procès... » (2)

Se saben pas coussi Amilia terminec sa bido, couneguen la dato de soun deces per la deliberatiu del chapitre quand calguec causi soun successou. Mourisquec le 29 septembre 1673. Es atal le passatge del registre : « Le bon Dieu ayant appelé à soi le Révérend Père Barthélemy Amilia ci-devant chanoine et archiprêtre, seconde dignité de ladite église, la nuit de saint Michel, vingt-neuvième du mois passé, il est nécessaire de pourvoir au canonicat que ledit père possédait dans la dite église, attendu que la dite vacance se trouve au tour du chapitre (3). »

Es à la fabou de las annados de pats que le canoungue metec le darnier cop de ma à soun libre imprimat en 1673, ambe l'approubatiu des douctous en theologio e proufessous de l'Unibersitat de Toulouso, e ambe la permissiu de l'autouritat diocesano signado : *Dumas*, vicaire général.

VII. — Le milhoun elotge qu'on pesquo fe d'uno obro, e surtout d'un libre, es que soun estats e que soun demourats poupopularis pendent loungetemps.

Les borses del Pero Amilia respoundion à uno aspiratiu del pople, al moumen ount fusqueguen couneguts, pusque les apprenueguen per tout le pays e que soun encaro en aunou, despes mes de dous siecles dins las familhos chrestianos que counserbon las traditius e le soubeni des anciens. Aco es coumo uno religiu de familho chez le pople de nostre pays, coumo soun pertout la Religiu e les ensegnomens de l'Ebangeli.

(1) Séance du 22 août 1670.

(2) Voir aussi les protestations du père Amilia contre les agissements de la majorité du chapitre, qui était en opposition avec l'évêque. (*Séances du 16 mai et du 26 juin 1670.*)

(3) Le chapitre choisit pour le remplacer dans la place de chanoine, Jean Turcy, prêtre habitué de la paroisse Saint-Pierre-des-Cuisines, à Toulouse. (*Séance du 2 octobre 1673.*)

Le libre del Pero Amilia es dibisat en sieis partidos principalos :

- 1° *La couneissenso de Diu e de sas perfectius per serbi al parfet Chrestia ;*
— 2° *Las obros del parfet Chrestia ;* — 3° *La deboutiu del parfet Chrestia ;*
— 4° *La nouirituro del parfet Chrestia ;* — 5° *La bido del fals chrestia ;* —
6° *La bido del parfet Chrestia.*

Toutos las bertats de la Religiu chrestiano, toutis les ensegnomens de la Gleiso, toutis les sacromens, toutos las pregarios, memo les pelearinatges de Mountgausy e de Sabart soun exprimats en bersedes patouesis à la pourtado de las intelligencos del poble, mes toutjoun dins uno pouesio coulanto, dins un style digne e elebat.

VIII. — Countenten-nous de cita quelques bersedes, per douna uno simple ideo del genre de nostre poueto :

Escoutats d'abord aquesto descriptiu de la bido :

- « La bido n'es que fum que se dissip'en l'aire,
« La bouluigo del foc, la boudouflo, l'esclaire :
« Qu'es la reputatiu de l'ome pus sabent,
« Qu'un soufle que fugis pus bite que le bent ? »

Besets l'imatge de la grassio :

- « De soun infinido bountat,
« Diu excito la boulentat,
« La flatto, l'atten, l'accompagno,
« Cent cops la neit, cent cops le jour ;
« E nou y a digus que se plagno
« Sense fe tort à soun amour. »

E aquesto doublo definitiu :

- « Le mounde es un exil, e le Cel ma maisou. »

Citen tabes aquesto descriptiu del Cel :

- « Arquet mirgailhat de coulous,
« Pradets tapissats de berduro,
« Parterros bigarrats de flous,
« Raros beutats de la pinturo,
« Al pres del Cel
« N'an re de bel. »

Ajusten un examen de counsciensso que pot toutjoun trouba soun actualitat :

- « As pres, retengut, mal croumpat,
« Fraudat, mal bendut ou troumpat,
« Al noumbre, al pes, à la mesuro,

« A la bountat, al pagomen,
« Per falsetat ou per usuro,
« Per conseil ou counsentemen ? »

.....
« As-tu dounat ta boux dins la maisou coumuno
« Al que sul be d'autrui boulhio fe sa fourtuno,
« Causit quelque coubes (1) per estre Coulectou,
« Cossoul (2) ou Deputat, ou per toun Auditou ? (3) »

Encaro un berset del cantico de Sant Jean, que se canto pertout en benasin le foc, la beilho d'aquelo festo :

« El es descapitat,
« E per la castetat
« El soufric le martiri ;
« Atal l'orre Tyran
« Escapitec un liri
« Per courouna Sant Jan. »

A las portos de Fouix, ount es bey l'escolo nourmalo, le famus pelerinatge de Nostro-Damo de Mountgausy fasio dire al poueto :

« De grapos ou de pes, ou de quelque outro sorto,
« L'eil bas, le cor ardent, jou hau baisa ta porto,
« Porto del Paradis, moun refutge, moun port,
« Nou me sios pas fermado à l'ouro de ma mort. »

Per traduire *gementes et flentes* del *Salve Regina*, le poueto nous dits :

« De gemica le cor nous crebo,
« Dins aqueste baloun de plours. »

E per fini digan amb'el *Pater noster* :

« Diu qu'ets al Cel, paire tout nostre,
« Bostre noum sio per tout bantat,
« Abengo le Rouyalme bostre,
« Feito sio bostro boulountat,
« Dounats-nous pa cado journado,
« Perdounats coumo nous fasen,
« Nou laissets nostro amo tentado,
« Delibrats-nous de mal. *Amen.*

(1) *Coubes*, avide, rapace.

(2) *Cossoul*, les consuls, les receveurs, les auditeurs ou vérificateurs des comptes étaient élus par les habitants de la paroisse.

(3) *Auditou*, auditeur, celui qui était chargé de vérifier la comptabilité communale.

IX. — Enfans le libre del Pero Amilia renfermo tabes un petit dictionari patoues-frances per l'esclarcissomen des mots familhes de nostre pays.

Acos es encaro uno obro utilo per fe coumprende le patoues à toutis aquelis que nou n'an pos pla l'habitudò e que bolen cependen s'ins-truire de nostre langatge populari, toutjoun imatgeat e harmounious.

Grassios sion rendudos al poueto patouès B. Amilia, que a ta pla me-ritat de la Religiù e de l'Ariejo !

J. DOUMENJOU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

I. NOMINATION D'AMILIA COMME CHANOINE (2)

26 avril 1657.

Franciscus, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, Appamiensis episcopus, dilecto nobis in Christo Magistro Bartholomeo Amilia, presbytero, sacre Theologie baccalaureo, et capituli Rectoriæ *de Camp* decano, salutem in Domino. Canonicatum Ecclesiæ Nostre Cathedralis vacantem per obitum Magistri Francisci Goulhard, illius ultimi et paci-fici possessoris, cujus quidem, vacatione occurrente, collatio, provisio seu alia quævis dispositio, pro nostrâ vice seu turno ad Nos pertinens dignoscitur, tibi jam dicto Bartholomeo Amilia præsentî et acceptanti, tanquam graduato, examinato, capaci et idoneo reperto, fidem catholi-cam coram nobis professo, prædictum vacantem canonicatum contulimus et donavimus, conferimus et donamus cum omnibus suis juribus, fruc-tibus, redditibus et pertinentiis, et in ejus possessionibus te ponimus et inducimus, cum onere tamen habitum novitiorum regulæ Canoniorum regularium Sancti Augustini infra sex menses suscipiendi aliaque huic prædicto canonicatui annexa rite et canonice peragendi juxta decreta sancti concilii Tridentini, necnon decanatum Beatæ Mariæ *de Camp*, quem nunc possides, infra tempus debitum omnino dimittendi.

(1) Ces documents ont été communiqués par M. Pasquier, archiviste de l'Ariège.

(2) Le titre de nomination est transcrit à la suite du procès-verbal d'installation du 4 mai 1657.

Quocirca, omnibus ac singulis presbyteris aut clericis Nobis subditis mandamus, non subditos rogamus ut te vel procuratorem tuo nomine in realem, actualement ac personalem ejusdem canonicatûs possessionem ponant et inducant, seu alter eorum ponat et inducat.

In quorum fidem, præsentibus nostras litteras signo sigilloque nominis munitas per nostrum secretarium jussimus expediri. Datum Appamiis die vigesimâ sextâ Aprilis, anno Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo septimo, præsentibus Magistris Joanne Dangeroux et Raymundo Metge, presbyteris testibus ad præmissa vocatis.

Signé : FRANCISCUS, Episcopus Appamiensis,
De mandato illustrissimi domini nostri Episcopi.
LEROUX, secretarius.

II. RÉCEPTION D'AMILIA COMME CHANOINE

Lundi 4 mai 1657.

Assemblés capitulairement Messieurs Jean de Maguelone, sacristain, Jean de Rudelle, prieur d'Arvigna, Raymond Bellouguet, et Louis de Calvet, théologal, tous chanoines en ladite église cathédrale de Pamiers, Raymond Martin, prieur de Rieucros.

S'est présenté maître Barthélemy Amilia, prêtre, docteur en théologie, (1) doyen en l'église collégiale Notre-Dame-du-Camp, lequel a dit et représenté auxdits sieurs chanoines avoir été légitimement pourvu de la chanoinie vacante en ladite église cathédrale par le décès de feu maître Jean de Goulhard, dernier et paisible possesseur d'icelle, par titre de collation et institution à lui donné par Monseigneur l'évêque dudit Pamiers, comme en tour à conférer (2) ladite chanoinie. Lequel titre, en date du 26^e du mois d'avril dernier, ledit sieur Amilia a en mains et présenté auxdits sieurs avec l'honneur et respect requis, ayant déjà pris la réelle, actuelle et corporelle possession de ladite chanoinie, ne restant à présent que de le recevoir en ladite qualité, offrant de prêter le serment accoutumé, prendre l'habit blanc, faire le noviciat et payer le

(1) Quoique ce titre lui ait été donné dans plusieurs actes, Amilia n'était que bachelier en théologie, ainsi que le prouve l'ordonnance de nomination comme chanoine.

(2) C'est-à-dire, c'était à l'évêque que revenait le droit de nommer au dernier canonicat vacant.

droit d'entrée accoutumé, priant ledit sieur de le faire mettre sur la pointe du chapitre (1).

Lesquels sieurs, après avoir vu et lu ledit titre, entrés en délibération, avaient, d'une commune voix, arrêté et délibéré que, suivant ledit titre, ledit sieur Amilia était reçu pour chanoine en ladite église aux lieu et place dudit feu sieur Goulhard et mis à la pointe, à la charge par ledit sieur Amilia de prêter le serment accoutumé, payer le droit d'entrée, porter la robe blanche et faire l'an de noviciat accoutumé.

A l'instant, ledit sieur Amilia, revêtu de sa robe blanche, surplis, aumusse et bonnet carré, aurait prêté le serment à genoux ès mains dudit sieur de Maguelone, sacristain, promis et juré de faire et procurer le bien du chapitre, de faire son devoir de chanoine et de payer le droit d'entrée. Ensuite lesdits sieurs auraient commandé à M. Guillaume Ferrier, prébendier et *punctuaire* (2) du chapitre, d'écrire sur la pointe ledit sieur Amilia aux lieu et place dudit feu sieur Goulard, et ordonné que ledit sieur Amilia remettrait les titres ès mains de notre secrétaire pour les enregistrer au présent registre.

Le tout fait en présence de M. Pierre Durand, prêtre, M. Jean de Lauriol, et Pierre Bonassier, de présent signés avec lesdits sieurs et ledit sieur Amilia, nouveau chanoine.

Ont signé : RUDELLE, DE MAGUELONE, BELLOUGUET, CALVET,
AMILIA, chanoines, P. DURAND, DE LAURIOL,
P. BONASSIER, GARDEBOSC, secrétaire.

III. RÉCEPTION ET INSTALLATION D'AMILIA COMME ARCHIPRÊTRE

Vendredi 7 février 1659.

Assemblés capitulairement Messieurs Jean-François de Mascaron, archidiacre, Jean de Maguelone, sacristain, François de Robert, aumônier, Raymond Martin, prieur de Rieucros, Jean de Rudelle, prieur d'Arvigna, François d'Ouvrier, Raymond Bellouguet, Louis de Calvet, théologal, et Jean-Pierre Durrieu, tous chanoines de ladite église cathédrale.

(1) Mettre un chanoine à la pointe, c'était l'inscrire sur la liste des chanoines et prébendiers, pour indiquer qu'il était admis et qu'en cette qualité, il était soumis à la règle et qu'il participait aux avantages dont jouissaient ses collègues.

(2) Punctuaire, *punctuarius*, *punctator*, celui qui est chargé de dresser la liste des chanoines, de signaler leur présence au chœur.

S'est présenté Maître Barthélemy Amilia, chanoine novice en ladite église, bachelier en théologie, lequel a représenté auxdits sieurs du chapitre qu'il aurait obtenu provisions du Saint-Père le Pape de la dignité d'archiprêtre de ladite église cathédrale datées : *Romæ IV Nonas Junii*, en vertu de laquelle il aurait pris possession dudit archiprêtré, en suite de laquelle procès aurait été intenté par lesdits sieurs d'Ouvrier et Martin, chacun pour ce qui lui concerne, contre ledit sieur Amilia, dévolu par appel en la Cour de Parlement de Toulouse, prétendant chacun ledit archiprêtré leur appartenir comme chanoines profès de ladite église, vacant par mort, suivant les anciennes constitutions, ordres et coutumes de ladite église cathédrale, et non à des chanoines non profès, le seigneur évêque étant obligé de le conférer à un chanoine profès, de sorte que lesdits sieurs Martin et d'Ouvrier, qui sont ici présents, ayant vu que ledit sieur Amilia avait ses provisions du Pape avant eux et par ainsi n'avaient aucun droit sur ledit archiprêtré pour n'encourir les dépens, aurait, chacun, passé acte avec ledit sieur Amilia, savoir : ledit sieur d'Ouvrier devant Maître Bessier, notaire de Toulouse, le 25 août dernier, et le sieur Martin devant Maître de Lauriol, notaire de Tarascon, le 16 octobre dernier, par lesquels actes lesdits sieurs Martin et d'Ouvrier se sont départis de tous les droits et prétentions qu'ils avaient sur ledit archiprêtré en faveur dudit sieur Amilia et renoncé au procès.

Lesquels actes, ensemble ladite provision de Rome, ledit sieur Amilia a baillé ès mains desdits sieurs les suppliant et requérant, vu iceux, de le vouloir recevoir en ladite qualité d'archiprêtre de ladite église et le faire écrire sur la pointe.

Lesquels sieurs entrés en délibération sur l'exhibition des susdits provisions et actes, et ouïs lesdits sieurs Martin et d'Ouvrier, qui ont dit s'être départis des droits et prétentions qu'ils avaient sur ledit archiprêtré, suivant les susdits actes, considérant que la provision du Pape obtenue par ledit sieur Amilia ne fait aucun préjudice audit chapitre, d'autant qu'elle *non mutat statum beneficii*, auraient, d'une commune voix, délibéré et arrêté que ledit sieur chanoine serait reçu pour archiprêtre de ladite église cathédrale pour en jouir paisiblement avec ses fruits, privilèges et honneurs en dépendant, et serait mis à la pointe par le *punctuaire* du chapitre, sous cette protestation que lesdits sieurs ne le reçoivent en ladite archiprêtré qu'en conséquence de la provision du Saint-Père, sans préjudice au chapitre de son droit en cas à l'avenir l'ordinaire voudrait faire titre des dignités régulières et des chanoines non profès, sans laquelle protestation lesdits sieurs ne l'eussent pas reçu.

Ce fait, ledit sieur Amilia aurait prêté le serment ès mains desdits sieurs de bien et duement faire la charge d'archiprêtre au bien de ladite église, ce qu'il aurait promis, et ensuite aurait été mis en possession à son siège, qui est le premier du côté gauche du chœur de ladite église.

En foi de quoi, lesdits sieurs se sont signés avec ledit sieur Amilia, lequel a laissé copie collationnée par moi, secrétaire, des susdits provisions du pape et actes, ensemble d'une consulte du sieur Dautheserre, avocat, pour servir en cas de besoin.

Ont signé : DE MASCARON, DE MAGUELONNE, DE ROBERT, P. MARTIN, RUDELLE, D'OUVRIER, BELLOUGUET, DURRIER, syndic, AMILIA, acceptant (1).

IV. INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES DE LA SECONDE ÉDITION, 1759

1^o *Titre.*

Le Tableau de la Bido del Parfet Crestia en berses,

Que represento l'exercici de la fe accoumpagnado de las bounos obros, de las pregarios, del bon usatge des sacromens, de l'eloignomen del peccat et de las oucasius que nous y poden pourta ;

Que serbis as rittous, missiounaris, confessous e autres que travailhon al salut de las armos, e necessari à toutos sortos de persounos d'aqueste pays ;

Ount an ajustat un dictionnari Gascou, esplicat en Frances, per l'esclarcissomen des mots les plus difficiles de nostre lengo ;

Feit per le P. A. N. C. Reg. de l'Ordre de S. Aug.

Courrigeat e augmentat de qualquos peços de M. l'Abesque de Mi-
ropeis e d'autres persounos d'impourtanço.

A Toulouso, chez Antoino Birosso, libraire jurat de l'Universitat, à la carriero de S. Roumo, à l'ensegno de la Biblo d'Or, 1759, ambe permissiu.

Le volume format in-8^o contient LX pages de préface, 360 de texte et 24 pour les 32 airs notés (2).

(1) Ces trois pièces sont extraites du registre capitulaire de la Cathédrale de Pamiers 1649-1666.

(2) Brunet, dans le *Manuel du Libraire*, ne décrit que l'édition de 1673, publiée à Toulouse chez Jacques Bonde, et dont le titre a été exactement reproduit dans celle de 1759. Il ajoute en appendice qu'il a paru à Toulouse, en 1703, une édition in-8^o, où l'auteur est nommé *Amilha*, et où l'on a joint un dictionnaire gascon et la note des airs. Brunet ne donne pas d'autres détails sur cette édition et ne cite même pas celle de 1759. N'y

2^o Principales divisions de l'ouvrage.

Al Sant-Esprit (<i>en prose</i>)	III
Le plan d'aqueste oubratge e le proufit qu'on ne pot tira (<i>en prose</i>)	VII
L'Usatge que cal fa d'aqueste libre dins las Missius (<i>en prose</i>)	XIV
Prumiero applicatiu de las matieros per cado Dimenge de l'an (<i>en prose</i>)	XVII
Secoundo applicatiu à las festos coulentos (<i>en prose</i>)	XXI
Taulo alfabetico	XXIV
<i>C'est la disposition, par ordre alphabétique, de tous les sujets traités, avec renvoi aux cantiques et aux airs.</i>	
Approbation du R. P. Pons Déexea, docteur en théologie, professeur en l'Université de Toulouse	XXXII
Approbation de M. Cazenave, docteur en théologie et pro- fesseur du Roi en l'Université de Toulouse	XXXII
Abertissomen à touto persouno que desiro se salba (<i>en vers</i>)	XXXV
Exercici de la Fe, <i>cantiques, etc.</i>	1 à 339
<i>On cite comme n'étant pas du Père Amilia les quatre pièces suivantes, dont le nom des auteurs est indiqué :</i>	
1 ^o <i>Le De Profundis</i> par M. Cotis, archevêque de Mirande	164
2 ^o <i>Le Miserere</i> par M. de Muran	165
3 ^o Paraphrase sur le cantique <i>des Trois Enfants dans la Fournaise</i> par le même	167
4 ^o <i>Le Miserere</i> par Mgr de Mirepoix (1)	170
Ordre des titres que soun dins aqueste libre	339
Esclarcissomen des mots particulies d'aqueste pays en fabou des Estranges (2)	346
Aires noutats, <i>pagination spéciale, 24 pages.</i>	

aurait-il pas erreur de date et ne s'agirait-il pas de l'édition de 1759? En ce cas, il n'y aurait eu que deux éditions et non pas trois, comme le ferait supposer l'indication de Brunet. Les renseignements nous manquent pour résoudre ce problème, proposé à la curiosité des bibliophiles de la littérature Romane.

(1) En 1672, l'évêque de Mirepoix était Hercule de Lévis-Ventadour, qui occupa le siège épiscopal de 1655 à 1679.

Le nom de l'auteur n'étant pas indiqué, nous ne savons si ce cantique doit être attribué à ce prélat ou à l'un de ses prédécesseurs.

N'ayant pas l'édition de 1672, nous ignorons si ces pièces datent de la première édition ou ont été ajoutées dans la seconde.

(2) L'ordre alphabétique n'est pas rigoureusement observé; le dictionnaire est, du reste, assez sommaire et ne contient pas tous les mots dont le sens offre quelque difficulté.

V. APPROBATION DE L'OUVRAGE (1)

Nous croyons devoir reproduire l'approbation du Père Déexea, pour montrer en quelle estime on tenait le Père Amilia et quel cas on faisait de son œuvre. C'est, en outre, la preuve de l'importance qu'on attachait officiellement à l'emploi des livres patois pour mettre à la portée du peuple l'enseignement du Christianisme.

Le tableau de la *Vie du parfait chrétien*, qui représente les exercices spirituels de la Foi, fait en vers vulgaires par le Révérend Père Amilia, chanoine régulier de Saint-Augustin dans l'église cathédrale de Pamiers, contient ce qu'il y a de plus élevé dans nos mystères, de plus pur et de plus saint dans la Morale Chrétienne. Cet ouvrage est composé d'une manière si facile et si proportionnée à la capacité du peuple qu'il serait à souhaiter, pour le bien de l'Eglise et pour la consolation de ceux qui sont chargés de la conduite des âmes, qu'il fût bientôt donné au public et distribué dans tous les lieux où cette langue est en usage. C'est le témoignage que je rends à la vérité, après avoir assuré le lecteur que je n'y ai rien trouvé, qui ne soit d'une très grande édification, conforme à la pureté de la Foi et à la sainteté des mœurs de l'Eglise Romaine.

Fait à Toulouse, au collège de Saint-Bernard, le 11 novembre 1672.

F. PONS DÉEXEA,

Docteur en théologie, professeur en l'Université de Toulouse.

(1) Edition de 1759, p. XXXII.

UN DERNIER MOT SUR LE PAYS DES SOTIATES⁽¹⁾

Opinion de MM. Sacaze et Pasquier à propos d'une brochure de M. A. Garrigou.

Soixante-dix-huit ans avant l'ère chrétienne. Première campagne des Romains contre les Sotiates, Euskes ou Aquitains (2), par M. Adolphe Garrigou. — Nous tenons à signaler à nos lecteurs une brochure que vient de publier M. Adolphe Garrigou, le père du savant directeur de l'Association Pyrénéenne. Nous sommes heureux, en rappelant une question toujours digne d'attention pour les Ariégeois, d'avoir une occasion d'adresser au vénéré président d'honneur de la *Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts* l'hommage de la respectueuse sympathie dont il est si digne. Nous accueillons avec intérêt les travaux consacrés à débrouiller l'histoire de nos origines, et nous admirons l'intelligence si nette de ce savant qui, parvenu à la vieillesse (quatre-vingt-neuf ans), veut apporter une pierre au monument élevé par ses soins à la gloire des aïeux. Privé de la vue, il a eu recours à la collaboration de son vieil ami, M. Amiel, pour assurer la publication de cette notice.

M. A. Garrigou n'a pas cessé de revendiquer pour la vallée de l'Ariège l'honneur d'avoir été le berceau des Sotiates. Ce n'est pas seulement pour notre pays que la question mérite d'être remise sur le tapis ; elle est d'intérêt plus général, car elle concerne la fixation exacte de la limite de l'Aquitaine au moment où commença l'invasion Romaine dans la région des Pyrénées centrales.

Les auteurs, qui ont essayé d'éclaircir les points douteux de la géographie de la Gaule méridionale, ne sont pas d'accord au sujet de la contrée habitée par les Sotiates : les uns, comme Amédée Thierry, les placent à Lectoure ; les autres, avec Damville, les relèguent aux environs de Bazas. Qui a tort, qui a raison ? M. A. Garrigou, au milieu de ces assertions contradictoires, a proposé une solution, qu'au siècle dernier, les Bénédictins de l'*Histoire de Languedoc*, et que l'académicien Lancelot, avaient déjà soumise à l'appréciation des savants.

(1) Extrait de *la Revue des Pyrénées*, T. II, année 1890, 1^{er} trimestre, p. 1896-1898.

(2) Foix, Gadrat aîné, 1889, brochure de 16 pages in-8^o, avec notes et textes.

Si, sous le règne d'Auguste, les limites de l'Aquitaine se modifièrent, il n'en est pas moins vrai qu'au moment de la conquête, suivant Strabon, cette région était bornée à l'Est par la chaîne des Corbières qui la séparaient de la province Romaine. D'après César, qui fit diriger par son lieutenant Crassus une attaque contre les Aquitains, le peuple limitrophe de Narbonne et de Carcassonne, destiné à recevoir le choc, étaient les Sotiates. Or, vingt ans auparavant, le proconsul gouverneur de la province Romaine, Lollius Manilius Népos, appelé au secours par son collègue Metellus, campé en Espagne sur les bords de la Sègre, fut battu en traversant le pays des Sotiates. Ce pays se trouvait donc situé sur le revers occidental des Corbières et à proximité de la Sègre. Telle est la solution simple qui se dégage des textes et que justifie la topographie des lieux. C'est le mérite de M. Garrigou d'avoir repris la thèse de Lancelot, corroborée par de nouvelles preuves et débarrassée de toutes les objections dont l'avaient obscurci des auteurs moins compétents que notre compatriote dans la connaissance de l'histoire, de l'archéologie et de la géographie du Comté de Foix. Où était la capitale, *l'oppidum* des Sotiates? M. Garrigou veut préciser en revendiquant cet honneur pour Foix, dont le vieux nom était Houich.

N'insistons pas sur les points de détail qui peuvent donner lieu à des controverses; nous terminons en répétant que, grâce aux efforts persévérants de M. Garrigou la question est résolue. Si l'on demande où était le pays des Sotiates, on doit sans hésitation répondre : c'est la haute vallée de l'Ariège. Renvoyons les incrédules aux consciencieuses publications de notre vénéré savant, que l'amour de son pays natal, éclairé par une saine critique, a conduit à la démonstration de la vérité(1).

F. PASQUIER.

Nous nous permettrons d'ajouter un argument à ceux déjà si concluants, invoqués par M. A. Garrigou et acceptés par M. Pasquier.

En admettant la valeur scientifique des monuments épigraphiques découverts dans les Pyrénées, valeur qui est absolument incontestable, nous devons faire observer que la seule partie des Pyrénées dans laquelle manquent, pour ainsi dire absolument, les monuments épigraphiques Romains, est la vallée de l'Ariège. C'est ce pays précisément, où M. Adolphe Garrigou place le peuple appelé *Sotiates* par Strabon, et qui fut le seul à arrêter pendant des années la conquête

(2) Cet article a paru dans *l'Avenir de l'Ariège* en octobre 1889.

destiné à faire plaisir à un vieillard vénéré n'a pas de valeur

Romaine. Tandis que les armées Romaines portaient les habitudes de la mère patrie et appelaient les familles de l'ancienne Rome dans ce pays merveilleux des Pyrénées, le seul coin dans lequel la civilisation Romaine ne pouvait pénétrer était donc celui des Sotiates.

Il était impossible aux habitants de ce pays d'exprimer leur reconnaissance à leurs dieux d'après les habitudes Romaines, qui leur étaient inconnues, c'est-à-dire qu'il n'y avait là chez ce peuple Aquitain encore et seul vraiment Pyrénéen, aucune manifestation épigraphique. Les archéologues de l'avenir devaient donc trouver dans l'absence des inscriptions et des autels votifs une raison des plus sérieuses pour dire que ce peuple avait vécu pendant un certain temps au voisinage des cités Romaines, sans en partager ni les mœurs, ni l'éducation, ni les pratiques religieuses.

Ce ne fut que plus tard, après la conquête définitive du pays par les Romains et après la destruction ou la dispersion de ce peuple de héros, les Sotiates, que la civilisation nouvelle pénétra chez les vaincus. Et encore ne dut-elle pas y laisser de profondes racines, puisque les autels votifs et les inscriptions, si communs dans les localités thermales du reste de l'Aquitaine, sont absolument absents dans les stations, pourtant bien remarquables et si riches, d'Ax et d'Ussat.

Délimitation et description du pays par Strabon, récit des habitudes du peuple combattu, absence de documents épigraphiques Romaines, raisonnement emprunté au simple bon sens, tout permet d'affirmer que la thèse soutenue par M. A. Garrigou, après Lancelot, est exacte.

Et je me permettrai de dire aux auteurs qui veulent voir dans la présence de nombreuses monnaies à l'effigie et au nom d'Aduétuan, roi des Sotiates, découvertes aux environs d'un des Sos de l'Ouest de l'Aquitaine, une preuve de l'existence, en ce point, de la population Sotiate qui arrêta l'armée Romaine se rendant en Espagne, que cette preuve est absolument erronée. L'on trouve, en effet, dans le Pays de Foix, à Saint-Jean-de-Verges et ailleurs, des quantités de monnaies romaines frappées à Nîmes. Que dirait-on du numismate qui voudrait tirer de ces constatations monétaires que la ville de Nîmes, à l'époque Romaine, avait son siège dans la région qui porte aujourd'hui le nom d'Ariège ?

Nous croyons, avec M. Pasquier, que la question des Sotiates est à jamais tranchée par l'argumentation si solide, si précise de M. A. Garrigou, et par cette constatation nouvelle de l'absence complète de monuments épigraphiques dans la vallée proprement dite de l'Ariège.

J. SCAZE.

*Quelle leçon ! n'affirmons
presque jamais —*

Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts.

CONCOURS DE 1890

PROGRAMME

En conformité de l'article XI de ses statuts, la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, dans ses séances ordinaires d'octobre 1889 et de février dernier, a décidé d'ouvrir un concours dans le courant de 1890.

Fidèle à l'esprit de sa fondation et au but qu'elle se propose, la Société, en organisant ce concours, désire susciter des travaux ayant pour résultat de faire connaître l'Ariège dans le passé comme dans le présent.

Sans exclure les questions purement littéraires et d'intérêt général, la Société recommande de choisir des sujets qui se rapportent à l'Ariège.

Afin de laisser plus de facilité aux concurrents, la Société ne croit pas devoir entrer dans le détail du programme, dont elle fixe seulement les principales divisions.

I. — Archéologie, histoire.

Dans cette section rentrent les antiquités préhistoriques, les études ayant trait à un monument, à l'archéologie d'une région ou d'une époque, les comptes rendus de découvertes, de fouilles et d'explorations, les biographies, les récits d'événements relatifs à un pays ou à une époque, la publication de documents historiques, la description d'usages locaux.

II. — Philologie.

Études sur les différents dialectes de l'Ariège : 1° publication de textes romans, anciens ou modernes ; recueil de proverbes, de chants populaires, de contes, de légendes, etc. ; 2° compositions littéraires en prose et en vers ; 3° travaux de grammaire sur les dialectes ; conjugaisons de verbes réguliers et irréguliers, etc.

III. — Sciences naturelles.

Études de géologie, de paléontologie, de botanique, de météorologie, etc., ayant surtout pour objet la région Ariégeoise.

IV. — Monographies.

Seront admises les monographies qui, ne se rapportant pas spécialement à une des sections précédentes, auront pour but de faire connaître une localité ou une région de l'Ariège et qui contiendront les résultats de recherches portant sur divers points (*archéologie, histoire, philologie, sciences naturelles, etc.*).

Conditions du concours.

Les œuvres imprimées ou manuscrites seront admises à la condition de n'avoir été présentées à aucun concours. Pour les œuvres imprimées, on ne recevra que celles éditées depuis le 1^{er} janvier 1889 ou en cours de publication à cette époque.

Les sujets politiques sont exclus.

Les membres de la Société Ariégeoise pourront prendre part au concours.

Les auteurs conserveront la libre disposition de leurs œuvres. La Société, sans prendre aucun engagement formel à cet égard, pourra faire, en tout ou en partie, et suivant ses ressources, imprimer dans son Bulletin les mémoires couronnés.

Les envois devront être adressés *franco* avant le 15 octobre 1890, terme de rigueur, *au président ou au secrétaire de la Société Ariégeoise, à Foix.*

Prix.

Des médailles de vermeil, d'argent, de bronze, et des mentions seront décernées dans chaque section et pour les monographies proportionnellement au nombre des mémoires envoyés.

Pour tous les renseignements, s'adresser à *M. Pasquier, secrétaire de la Société Ariégeoise, à Foix.*

Le Président,

D^r DRESCH.

Le Secrétaire,

F. PASQUIER.

RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE EN 1890

Cette année, le 27 mai, aura lieu, à la Sorbonne, la réunion des sociétés savantes, sous les auspices de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ; le congrès se prolongera les 28, 29 et 30 mai et se terminera le 31.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 30 avril.

Une réduction de 50 0/0 est accordée par les Compagnies de chemins de fer aux adhérents, qui recevront une carte de circulation permettant de rester quinze jours à Paris,

Nous fournirons des renseignements à ceux de nos collègues qui nous en exprimeront le désir.

CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE EN 1890

BRIVE ET TULLE

Ce congrès aura lieu cette année dans la Corrèze et tiendra ses séances à Brive et à Tulle ; il s'ouvrira le 17 juin et sera clos le 24 du même mois ; il comprendra diverses excursions, notamment celle de Roc-Amadour.

Des réductions seront accordées par les Compagnies de chemins de fer.

Les adhésions devront être adressées à M. J.-B. Bosredon, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive (*Corrèze*), avant le 1^{er} juin.

La souscription est de dix francs et donne droit de prendre part au congrès et de recevoir un volume en donnant le compte rendu.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Pasquier, archiviste à Foix.

ASSOCIATION PYRÉNÉENNE

CONGRÈS DE NARBONNE

Le premier congrès annuel de l'Association Pyrénéenne aura lieu, cette année, à Narbonne, sous la présidence de M. le professeur Armand

Gautier, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine; il s'ouvrira le 12 mai et se terminera le 21 mai.

Les séances ordinaires du Congrès auront une durée de trois à cinq jours dans la ville de Narbonne, suivant l'étendue des discussions des rapports et seront accompagnées d'excursions scientifiques dans les environs.

Le sixième jour, on visitera la ville de Perpignan; le septième, les antiquités d'Elne, et la station zoologique et médicale de Banyuls-sur-Mer.

Les huitième, neuvième et dixième jours du Congrès seront consacrés à une visite à la ville de Barcelone, d'où l'on se rendra directement et officiellement à Montpellier, pour le jour de l'inauguration des fêtes du Centenaire de l'Université.

Les membres de l'Association Pyrénéenne sont de droit membres du Congrès et recevront toutes les circulaires et communications faites à cette occasion. Les personnes étrangères à l'Association peuvent devenir membres du Congrès et jouir des privilèges et des faveurs accordées à ces derniers, en se faisant simplement inscrire et en payant une cotisation de quinze francs. Cette cotisation leur donne en outre le droit de recevoir le ou les fascicules de la *Revue des Pyrénées*, dans lesquels sera publié le compte rendu du Congrès.

Le programme fait connaître les questions qui seront traitées au Congrès, sous le rapport littéraire, historique, scientifique, industriel, d'intérêts locaux ou régionaux. Une circulaire donne également des détails sur les excursions qui seront faites pendant la durée du Congrès et sur les faveurs dont jouiront les membres de la réunion au point de vue du transport, du logement, des fêtes. Les Compagnies des chemins de fer du Midi, d'Orléans et du P.-L.-M. ont consenti une réduction de 50 0/0 sur le prix des voyages des membres du Congrès.

Pour les inscriptions *comme simple membre du Congrès de Narbonne*, s'adresser à M. Bourdeau, trésorier du comité local d'organisation du Congrès, à la mairie de Narbonne; envoyer, en même temps que la demande d'inscription, la cotisation de quinze francs.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Pasquier, président de la section de l'Association Pyrénéenne à Foix.

M VIGAROSY

M. Charles Vigarosy, sénateur, ancien conseiller général de l'Ariège, est mort le 1^{er} février 1890. Si, dans notre *Bulletin*, nous n'avons pas à nous occuper du rôle qu'il a rempli comme homme politique, la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts doit rendre hommage à la mémoire d'un de ses fondateurs, qui a aussi pris une large part à la création du Musée départemental.

En 1882, M. le docteur Garrigou céda généreusement ses collections au département comme premiers éléments de la constitution d'un Musée. Pour assurer le succès de l'entreprise, il importait de la faire connaître, d'y intéresser les pouvoirs publics, de provoquer des dons, de réunir les fonds nécessaires aux premiers travaux d'installation. Un comité d'initiative s'organisa et adressa un appel aux hommes désireux de voir l'Ariège ne plus figurer parmi les rares départements où il n'existait ni Musée ni Société savante. M. Vigarosy accepta avec empressement la présidence du comité et mit sa légitime influence au service d'une œuvre, dont il appréciait l'utilité.

Grâce à l'impulsion donnée, on parvint promptement à un résultat satisfaisant ; les souscriptions ne firent pas défaut, le Conseil général, au nom du département, accepta le don des collections qu'offraient au pays le docteur Garrigou et les imitateurs de sa libéralité.

En même temps que la création du Musée, on prépara l'organisation d'une société savante dont le comité d'initiative devint le noyau. Les adhérents furent bientôt assez nombreux pour se réunir et fonder la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts. Le but était atteint. M. Vigarosy refusa la présidence d'une association naissante, dont le développement réclamait une collaboration constante incompatible avec ses occupations. Il n'abandonna pas une institution attestant par ses progrès que les fondateurs ne s'étaient pas trompés dans leurs prévisions ; il resta un membre dévoué, toujours prêt à fournir des marques effectives de bienveillance, et, en diverses circonstances, il s'est empressé d'appuyer les démarches faites en vue d'accroître les collections du Musée, ou de favoriser les travaux de la Société Ariégeoise.

Les membres du congrès archéologique de 1884 ont conservé bon

souvenir de l'accueil gracieux que leur fit M. Vigarosy en montrant et expliquant les ruines si pittoresques du château de Lagarde. Il était, du reste, au courant de toutes les questions historiques concernant notre région. L'occasion d'en donner une preuve manifeste se présenta lorsque, en 1882 il dut, devant le Sénat (1), défendre les droits de l'Ariège consacrés par huit siècles de possession incontestée et protester contre le décret transférant l'administration des affaires d'Andorre au Préfet des Pyrénées-Orientales. Ce recours aux traditions montre de quelle utilité peuvent être les connaissances historiques pour la défense de droits contestés.

Aussi le regretté sénateur a-t-il tenu à encourager dans notre pays ceux qui se livrent aux recherches scientifiques.

La Société Ariégeoise devait donc témoigner sa gratitude à M. Vigarosy de l'avoir aidée dans la tâche qu'elle s'est imposée, de faire connaître notre département dans son présent comme dans son passé.

F. P.

M. J U L I E N S A C A Z E

DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION PYRÉNÉENNE

Le 20 novembre 1889, M. Julien Sacaze, directeur de l'*Association Pyrénéenne*, a été, dans la force de l'âge, après une courte maladie, enlevé à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis.

Par ses remarquables travaux, M. Julien Sacaze avait contribué aux progrès de la science dans notre région et avait attiré sur ses découvertes l'attention des savants Français et Etrangers. Il s'appliquait avec ardeur à débrouiller les origines de l'histoire Pyrénéenne. Doué d'une intelligence nette, guidé par un sens droit, il ne reculait devant aucun mode d'investigation pour arriver à la démonstration de la vérité; désireux de frayer des voies nouvelles, il obtenait des résultats, juste récompense de ses efforts. Dans ces derniers temps, c'était à l'épigraphie latine qu'il s'adonnait particulièrement; il recherchait avec soin les inscriptions laissées dans notre pays par les Romains, et, au moyen

(1) Séance du 25 juillet 1882.

des indications fournies par ces monuments, il mettait en lumière l'organisation administrative et la vie intime des conquérants de la Gaule. Le département de l'Ariège lui est redevable d'une notice concernant l'épigraphie du Couserans.

M. Julien Sacaze s'était joint à M. le docteur Garrigou et à d'autres notabilités de la région pour fonder l'*Association Pyrénéenne*, dont il était devenu le directeur, pendant que le secrétariat général en était confié au savant docteur. Nous n'avons pas à rappeler quel est le but de cette œuvre à laquelle les deux amis, unis dans un même sentiment de patriotisme et animés d'un même amour de la science, ont consacré leur activité. Secondés par de nombreux adhérents, les fondateurs de l'*Association* ont eu la satisfaction de voir le succès répondre à leurs espérances.

M. Julien Sacaze estimait avec raison que le mouvement intellectuel de notre pays ne doit pas se concentrer uniquement à Paris et que la province doit faire œuvre de décentralisation. Les richesses scientifiques en tout genre ne manquent pas; faute d'exploitation, elles restent improductives. Quel pays est plus intéressant que la région Pyrénéenne? Pourquoi laisser aux étrangers la peine et aussi l'honneur de faire connaître notre contrée dans le passé comme dans le présent? M. Julien Sacaze a donné une preuve de ce que peut l'esprit d'initiative; ses œuvres restent comme un exemple, et l'impulsion imprimée par son énergie ne s'arrêtera pas, au grand profit de notre histoire.

Nous avons vu les travaux de notre ami approuvés par des juges non suspects de partialité; devant sa compétence épigraphique, les savants de Berlin n'ont pas hésité à s'incliner. Si des hommes comme M. Sacaze avaient été secondés par les pouvoirs publics, les érudits d'Outre-Rhin n'auraient pu s'arroger le monopole de publications semblables à celles du *Corpus inscriptionum Latinarum*, et la France aurait eu dans cette grande entreprise une part légitime.

M. Julien Sacaze n'était pas seulement un savant qui faisait honneur à son pays; plein de bienveillance, il accueillait avec faveur ceux qui venaient lui demander aide et conseil. Persuadé que la science ne doit pas être l'apanage de quelques initiés, il s'appliquait à vulgariser les résultats de ses découvertes.

Le souvenir du premier directeur de l'*Association Pyrénéenne* sera conservé par ses amis qui le pleurent et par les savants qui profiteront de ses travaux. (1)

F. P.

(1) Extrait de *l'Avenir de l'Ariège*.

SOCIÉTÉ ARIÉGEOISE

Séance du 27 octobre 1889.

Admission de MM. Fauré, ancien maire de Saverdun, Loubet, instituteur à Castet-d'Aleu, et Sem, instituteur à Betchat.

Sur la proposition de plusieurs membres, on décide qu'un concours sera ouvert dans le courant de 1890 sous les auspices de la Société Ariégeoise, dans le but de provoquer des recherches concernant le pays. Les membres du bureau sont chargés d'étudier les conditions du concours et d'apporter un projet de programme qui, après avoir été approuvé dans la première séance de 1890, sera imprimé et distribué.

M. Bourret, instituteur à Montseron (commune de Durban), fait part du résultat des fouilles qu'il a entreprises dans la grotte de Malarnaut; ses succès, juste récompense de ses efforts, ont amené la découverte d'ossements appartenant à des espèces aujourd'hui disparues de notre région. Grâce aux explorations diverses dont elle a été l'objet depuis quelque temps, cette grotte devra être citée parmi celles de la région qui offrent le plus d'intérêt pour les naturalistes.

A l'appui de ces explications, M. Bourret a montré plusieurs spécimens des ossements trouvés.

La nature de la faune de Malarnaut a fourni à M. Félix Régnault la matière d'un intéressant article dans la *Revue des Pyrénées* (1) et a été reconnue par M. Cartailhac.

Des félicitations ont été adressées à M. Bourret à qui, en outre, une allocation est accordée pour continuer ses travaux, à condition d'enrichir les collections du Musée départemental.

Parmi les fouilles faites précédemment à la grotte de Malarnaut, il convient de rappeler celles de 1884, décrites par M. Grégoire dans le premier volume de notre *Bulletin*, p. 171.

Séance du 9 février 1890.

On décide qu'une notice sera insérée dans le *Bulletin* pour rappeler la part prise par M. Vigarosy, récemment décédé, dans la création du Musée et la fondation de la Société Ariégeoise. Ce sera une marque

(1) 1889, numéro 1.

de notre reconnaissance et l'expression de nos sentiments de condoléance.

Il est donné connaissance du projet de concours dont le programme devra seulement indiquer les principales lignes, afin de laisser plus de facilité dans le choix et la rédaction des sujets, qui devront de préférence concerner le département de l'Ariège, étudié sous le rapport historique, archéologique, philologique, et aussi au point de vue des sciences naturelles. Les prix seront proportionnés au nombre des concurrents.

Un membre montre un exemplaire des œuvres du Père Amilia, chanoine de la cathédrale de Pamiers sous Louis XIV, qui a composé un recueil de cantiques patois. Une notice sur cet auteur, faite par M. l'abbé Doumenjou, pour le concours des Félibres de 1886, a été l'objet d'une récompense et d'une mention très favorable dans le rapport sur les travaux présentés en cette occasion.

Actuellement, on recherche les œuvres des auteurs qui se sont exprimés dans un idiome local ; on parvient peu à peu à tirer de l'oubli des œuvres curieuses et à faire connaître la littérature populaire du Midi, datant du Moyen-Age et qui, avec plus ou moins d'éclat, n'a jamais cessé d'affirmer sa vitalité et de préparer la renaissance Romane, favorisée par le Félibrige.

Le mémoire de M. l'abbé Doumenjou sera inséré dans le *Bulletin* avec des documents concernant le Père Amilia ; ce sera le moyen d'attirer l'attention sur ce poète et sur son œuvre.

Bibliographie Ariégeoise.

ANNUAIRE DE L'ARIÈGE DE 1890

APPENDICE : *Etat civil, délibérations municipales et livres terriers, antérieurs à 1792 existant dans les archives communales et départementales de l'Ariège. Etat sommaire avec préface dressé par F. Pasquier, archiviste de l'Ariège.*

Plusieurs volumes de l'annuaire de l'Ariège ne présentent pas seulement un intérêt momentané, leur utilité survit à l'époque où ils se sont produits ; ce ne sont pas de simples nomenclatures de noms et d'adresses. Les éditeurs ont joint à ces volumes une série de notices, de

répertoires contenant des renseignements sur l'Ariège. Sans remonter à une époque ancienne, nous trouvons en 1877, *une notice sur l'organisation du Comté de Foix à la fin de l'ancien Régime* ; en 1881, *une notice sur les monuments historiques de l'Ariège*, formant un répertoire sommaire archéologique du département ; en 1882, *une nomenclature des chartes de coutumes de l'Ariège du XIII^e au XVI^e siècle* ; en 1882, *la nomenclature des richesses d'art de l'Ariège (églises, etc.)*, complément de la notice de 1881 ; en 1889, *usages locaux*. Cette dernière publication comprend tous les usages, suivis de temps immémorial dans l'Ariège et variant suivant les contrées, et auxquels le législateur a renvoyé pour la solution de certaines questions. Le recueil en a été rédigé officiellement en 1857 par ordre du Garde des Sceaux.

Enfin, en 1890, l'annuaire donne en appendice un état sommaire *de l'Etat civil, des délibérations municipales et des livres terriers, antérieurs à 1792*, existant dans les archives communales et départementales de l'Ariège (1).

On sait l'intérêt que présente l'ancien état civil pour l'histoire, la statistique et surtout pour les familles. On se demande, quand on a besoin de faire une recherche, si telle ou telle commune a conservé ses anciens registres ; de là une cause de tâtonnements, et même l'impossibilité d'arriver à un résultat. Aussi, un répertoire sommaire, faisant connaître pour chaque commune de l'Ariège ce qu'elle possède dans ses archives en fait de documents de ce genre, sera d'un grand secours pour les chercheurs.

La nomenclature des livres terriers et des délibérations municipales servira aux personnes ayant des recherches à faire sur l'origine, la transmission des propriétés et l'histoire des communes.

(1) Toutes ces notices de l'annuaire ont donné lieu à des tirages à part.